

CANNES LIONS 2025 avec AMAZON

Règlement du tirage au sort



A l'occasion du CANNES LIONS 2025, la Ville de Cannes offre à tous les résidents et socio-professionnels cannois, la possibilité d'assister au concert organisé par AMAZON sur l'Esplanade Pantiero.

Pour cela, il suffit de s'inscrire sur www.cannes.com du mercredi 4 juin 2025 à partir de 12 heures jusqu'au mercredi 11 juin 2025 à 12 heures en remplissant intégralement le formulaire en ligne.

**Règlement du tirage au sort organisé par la Ville de Cannes pour
Le CANNES LIONS 2025 avec AMAZON.**

Lieux : Esplanade Pantiero / Date : Mercredi 18 juin 2025

Article 1^{er} : Le tirage au sort est un jeu gratuit, ouvert à tous les résidents et socio-professionnels cannois âgés de plus de 18 ans au moment de l'inscription, justifiant de leur domicile cannois par quittance de loyer, relevé EDF, facture de téléphone, avis d'imposition (taxe foncière, taxe d'habitation ou impôts sur le revenu), ou de leur activité professionnelle sur Cannes grâce à un kbis, contrat de location ou un titre de propriété. Ils devront présenter l'un des justificatifs précités ainsi qu'une pièce d'identité au moment de l'inscription et du retrait des invitations.

Article 2 : Les participants inscrits sur www.cannes.com recevront un mail de confirmation de participation au tirage au sort en ligne.

Article 3 : Il ne sera admis qu'une seule participation par personne, soit deux places maximum par gagnant.

Article 4 : Le tirage au sort informatique et sous contrôle d'un Commissaire de Justice du cabinet SCP LALEURE NONCLERCQ-REGINA CHEVALIER, situé au 23 avenue du Petit Juas 06400 CANNES, aura lieu le jeudi 12 juin 2025 à 11 heures au salon Marianne Hôtel de ville, 06400 CANNES.

Article 5 : La liste des gagnants pourra être consultée à partir du jeudi 12 juin 2025 à partir de 14 heures sur le site Internet de la Mairie (www.cannes.com).

Article 6 : Les gagnants devront se présenter, pour retirer leurs invitations, le vendredi 13 juin 2025 de 12 heures à 18 heures au salon Marianne situé à l'Hôtel de Ville, 1 place Cornut Gentille 06400 Cannes, et devront être en mesure de justifier de leur identité et de leur domicile ou exercice professionnel sur Cannes. Faute de cela, leur participation sera annulée et leurs places ne pourront leur être remises.

Article 7 : La Mairie de Cannes se réserve le droit de disposer des places qui n'auront pas été retirées avant la fin de la distribution le vendredi 13 juin 2025 à 18 heures et ne pourra être tenue responsable en cas de surbooking éventuel pratiqué par l'organisateur.

Article 8 : Le fait de participer au tirage au sort implique l'acceptation du règlement dans son intégralité déposé au rang des minutes du cabinet SCP LALEURE NONCLERCQ-REGINA CHEVALIER.
La participation au tirage au sort implique également d'autoriser la Ville de Cannes à faire paraître éventuellement le nom, voire la photographie, du ou des gagnants dans un support de communication ou de presse.

Article 9 : La Mairie de Cannes ne pourrait être tenue responsable si, en cas de force majeure, le tirage au sort ne pouvait se dérouler comme prévu. Elle se réserve la possibilité, toujours en cas de force majeure, de le reporter ou de l'annuler.

Article 10 : Lors de l'événement, les gagnants doivent obligatoirement se présenter en tenue correcte au Palais des Festivals et des Congrès.